

Communiqué de presse – Berne, le 22 mars 2019

Code de coopération pharmaceutique

Continuer d'améliorer la transparence

La collaboration entre les médecins et l'industrie pharmaceutique contribue à une bonne prise en charge médicale et à une meilleure diffusion du savoir. Comme cette collaboration peut déboucher sur des conflits d'intérêts et des interdépendances, elle est définie depuis onze ans de manière transparente dans le Code de déontologie de la FMH. Avec son Code de coopération pharmaceutique, l'industrie mise également sur la transparence : depuis 2015, les entreprises pharmaceutiques qui exercent en Suisse répertorient toutes les indemnités accordées aux fournisseurs de prestations, médecins, hôpitaux et pharmaciens, et les rendent publiques. Une publication que la FMH salue.

Tant la recherche clinique que la formation continue des médecins sont primordiales pour maintenir la qualité élevée des traitements. Établie de longue date, la collaboration entre le corps médical et l'industrie pharmaceutique permet aux patients de bénéficier des résultats de recherche essentiels pour l'amélioration des soins et la qualité des traitements. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la FMH a adopté, il y a onze ans, des directives sur la collaboration entre le corps médical et l'industrie, élaborées conjointement avec l'Académie suisse des sciences médicales et déclarées obligatoires pour ses membres. Ces directives indiquent comment réglementer la collaboration dans le cadre de la recherche clinique, de la formation postgraduée et continue, d'une activité d'expert ou lors de la remise de cadeaux, afin de préserver l'objectivité et l'indépendance des médecins.

La position de la FMH

La FMH salue les efforts du secteur pharmaceutique visant à encore améliorer la transparence dans la collaboration entre l'industrie et les professionnels de la santé. Le Code de coopération pharmaceutique (CCP) permet non seulement de renforcer la confiance en matière de soins et de recherche mais aussi de souligner l'indépendance du corps médical. La FMH se félicite également des recommandations de scienceindustries à ses organisations affiliées de ne collaborer qu'avec les fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens etc.) prêts à publier les indemnités qu'ils perçoivent de l'industrie pharmaceutique. La FMH a communiqué cette position de manière claire à ses membres et les directives sur la collaboration font partie intégrante du Code de déontologie depuis 2006 : [Directives de l'Académie suisse des sciences médicales, collaboration corps médical – industrie](#). Il est réjouissant de remarquer que le taux moyen de professionnels de santé (auxquels appartiennent les médecins) approuvant la publication des sommes perçues atteint plus de 80 %.

Potentiel d'amélioration

Pour la FMH, il existe encore un potentiel d'amélioration. Pour la transparence, il est nécessaire de publier en un seul endroit les informations relatives aux indemnités perçues afin d'éviter de devoir lancer une nouvelle recherche pour chaque entreprise.

Renseignements:

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses représentant plus de 40 000 membres. Parallèlement, la FMH fédère plus de 90 organisations médicales. La FMH s'attache en particulier à ce que tous les patients de notre pays puissent bénéficier d'un accès équitable à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.